

Conditions générales de transport

1. Définitions. Les définitions suivantes viennent compléter le contrat de transport et s'appliquent aux conditions déjà établies. « Nous », « à nous », « notre », se rapportent à World Line Cargo, ci-après dénommée comme fournisseur de services, de même qu'à toutes ses filiales, à ses sociétés affiliées et à leurs employés, à leurs agents ou à leurs entrepreneurs indépendants. « Vous » se rapporte à la personne bénéficiaire du service : expéditeur, exportateur, destinataire, importateur, propriétaire du bien transporté, agent, représentant, ou toute autre partie détenant un droit légal sur le contenu de l'expédition. Vous êtes tenus de transmettre les « Modalités de transport » à toutes les personnes qui vous représentent. La « Lettre de voiture » (abrégié : « B/L » en anglais) représente le bordereau d'expédition qui comprend les détails relatifs à l'expédition. Ce document est **NON NÉGOCIABLE**. « Transport », « expédition » : tous les services et opérations reliés à une expédition qui nous est confiée. « Expédition », « l'expédition », « de l'expédition » : tout type de document accompagnateur, d'article ou de bien, de colis, de paquets, ou de marchandises, qui sont transportés avec une seule lettre de voiture, que nous acceptons aux fins du transport, et qui sont décrits ou identifiés au recto de la lettre de voiture.

2. Parties du contrat. « Les modalités de transport » représentent un contrat légal entre « Vous » et « Nous ». Vous concluez le contrat avec les représentants de World Line Cargo ou toute société sous-traitante aux fins de l'expédition. Ces modalités protègent à la fois toutes les parties signataires d'un contrat avec nous à des fins de cueillette, de transport ou de livraison de votre expédition.

3. Acceptation des modalités de transport. En nous confiant votre expédition, vous acceptez les modalités de ce contrat de transport, pour vous et pour quiconque pourrait détenir un intérêt sur l'expédition respective, sans égard au fait que la lettre de voiture soit signée ou non. Vous reconnaissez avoir rempli la lettre de voiture, ou vous reconnaissez que nous l'avons remplie en votre nom. Lorsque des instructions écrites ou verbales incompatibles avec ce contrat accompagnent l'expédition que vous nous confiez, World Line Cargo n'en sera pas tenue responsable.

4. Nous en tant qu'agent. Vous nous désignez comme votre « agent » aux fins d'effectuer en votre nom les opérations relatives à l'importation, à l'exportation, à la représentation auprès des autorités douanières, à la livraison de l'expédition, ainsi que les services connexes et ultérieurs aux opérations de dédouanement. En même temps, vous attestez que nous détenons votre permission de désigner un agent de douanes à ces fins.

5. Attestation de véracité des renseignements fournis. Vous attestez que les déclarations que vous faites relativement à l'exportation ou à l'importation d'une expédition sont véridiques. De plus, vous attestez que vous savez que toute fausse déclaration ou déclaration mensongère relativement à l'expédition ou au contenu de celle-ci vous expose à des poursuites civiles ou pénales. Vous êtes responsable de remettre aux autorités douanières toute documentation additionnelle, le cas échéant, et ce, à vos frais. Nous vous imputerons toute dépense (amendes, frais d'entreposage, manutention, etc.) encourue à la suite d'une action des autorités douanières ou gouvernementales, de même que toute dépense engendrée par l'impossibilité de l'expéditeur ou du destinataire de remettre la documentation nécessaire.

6. Biens interdits au transport. World Line Cargo n'expédie PAS de biens interdits au transport par la loi, les règlements ou les statuts d'un gouvernement fédéral, d'État ou local, d'un pays que le colis transite ou du pays de destination du colis. De plus, nous n'expédions pas : armes à feu ou leurs pièces et munition, animaux, bijoux, lingots, métaux précieux et pierres précieuses, antiquités, chèques de voyage, argent, chèques en blanc, billets à ordre, étampes, aliments périssables, fourrures, matériel dangereux et matériaux combustibles (conformément à la réglementation de l'IATA), narcotiques, matériel obscène et pornographique.

7. Exclusions. NOUS NE POURRONS PAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES de la perte, de la destruction, du retard, de la livraison erronée, de la non-livraison, de la collecte, de la confiscation, de la perte de revenu ou de profit, directes ou indirectes, même si vous nous avez avisés de la survenance de ces dommages dus, sans s'y limiter, à : a) l'emballage inadéquat ou insuffisant, à la sécurisation, à l'identification, à l'adressage, par vous-même, de l'expédition, même si nous l'avons acceptée; b) une expédition refusée, prohibée ou interdite; c) un événement indépendant de notre volonté, provoqué par des calamités ou des catastrophes naturelles, telles que : tremblements de terre, cyclones, orages, inondations, incendies, épidémies, chute de neige, gel, brouillard, dommages électriques ou magnétiques, effacement d'images photographiques ou électroniques, effacement d'enregistrements ou de données; d) un problème mécanique des moyens ou équipements de transport; e) un vice caché ou une défectuosité latente de l'expédition; f) un blocage, une interruption locale, nationale ou internationale du transport aérien, routier, maritime ou ferroviaire; g) un cas de force majeure, incluant une grève, un embargo, une guerre, un accident, une dispute locale, une quarantaine, un détournement, le vol de l'expédition sous menace des voleurs; h) tout agissement ou toute omission d'une personne qui n'est pas notre employé ou sous-traitant, incluant une autorité publique ou gouvernementale, l'expéditeur, le destinataire, un tiers; i) une erreur, une non-concordance, une omission ou une déclaration incorrecte que vous avez fournie relativement à l'expédition; j) un contrôle, une inspection, une retenue, une confiscation, un prélèvement d'échantillons par les autorités douanières ou d'autres autorités gouvernementales; k) le non-respect de toute modalité prévue à ce contrat.

8. Inspection. Vous consentez à ce que nous et toute autorité nationale, incluant les autorités douanières, ouvrons et inspections (sans obligation de notre part) l'expédition sans vous en avertir au préalable. Vous ne pourrez pas exiger une compensation pour tout dommage qui résulterait d'une inspection à rayons X.

9. Droit de refus. Nous nous réservons le droit de refuser, d'annuler ou d'arrêter l'expédition lorsque celle-ci : (i) engendra le retard ou la destruction d'autres expéditions, d'autres équipements ou d'autre personnel; (ii) est interdite ou prohibée par la loi; (iii) contrevient à une des modalités de transport.

10. Itinéraire de transport. L'itinéraire et les méthodes de transport de votre expédition sont à la discrétion de World Line Cargo. Vous nous autorisez à choisir une entreprise de transport aux fins de l'expédition par avion, par voie maritime, par route, par train. Nous nous réservons le droit de modifier les itinéraires de transport et les transporteurs selon l'équipement et l'espace nécessaires pour l'expédition. Nous n'acceptons pas de livraisons destinées à des cases postales.

11. Tarifs, taxes et autres frais. Vous acceptez d'acquitter les frais pour le transport entre les deux endroits indiqués dans la lettre de voiture, selon les tarifs en vigueur au moment du transport ou conformément à l'entente particulière établie avec vous. Nous facturerons le poids effectif ou le poids volumétrique, selon le plus élevé, le poids volumétrique étant calculé à l'aide de l'équation de conversion volumétrique (longueur x largeur x hauteur, en centimètres, divisé par 6000), et nous pourrions repeser et remesurer toute expédition pour confirmer ce calcul. Vous acquitterez ou rembourserez à World Line Cargo tous les frais de transport, d'entreposage ou de manutention spéciale, tous les droits de douane et autres frais dus pour les services que nous avons fournis ou contractés en votre nom. De plus, vous acquitterez ou rembourserez à World Line Cargo toute réclamation, tout dommage, toute amende et toute dépense nécessaire dans l'éventualité où votre expédition est considérée comme interdite au transport, conformément aux dispositions prévues au chapitre 6. Même si vous nous avez transmis des instructions de paiement ou convenu que le destinataire ou un tiers acquittent les frais de transport et/ou d'autres taxes, droits de douane ou frais supplémentaires, nous nous réservons le droit de récupérer ces frais auprès de vous dans l'éventualité où le destinataire, l'importateur ou le tiers refusent d'effectuer ce paiement. World Line Cargo vous retournera l'expédition à vos frais, ceux-ci incluant les taxes et frais de transport. Si vous refusez d'acquitter les frais, dans les 30 jours de la notification écrite ou électronique, World Line Cargo se réserve le droit de retenir les biens transportés sans aucune responsabilité envers vous ou quiconque d'autre. Si vous souhaitez que l'opération de dédouanement ait lieu dans un point de douane autre que celui où nous l'effectuons habituellement, vous assumerez les frais supplémentaires de transit.

12. Responsabilité de World Line Cargo. World Line Cargo conclut ce contrat avec vous sur le principe que notre responsabilité se limite strictement à la perte directe et aux limites par kg/lb prévues dans ce chapitre. Tout autre type de perte ou de dommage est exclu, incluant, sans s'y limiter, la perte de profit, d'intérêts ou de futures affaires, même si ceux-ci sont particuliers ou indirects, et même si nous avons été informés du risque desdits dommages ou pertes avant ou après l'acceptation de l'expédition, pourvu que vous puissiez vous assurer contre les risques particuliers. Si une expédition est effectuée par transport combiné, c'est-à-dire par transport par avion et par route ou par un autre mode de transport, nous supposons que la perte ou le dommage ont eu lieu durant le transport par avion, jusqu'à la preuve du contraire. La responsabilité de World Line Cargo relativement à toute expédition transportée se limite, sans préjudice aux dispositions prévues au chapitre 7, à la valeur déclarée ou réelle en argent, sans dépasser la valeur de 100 USD par expédition, ou 20 USD/kg ou 9,07 USD/lb pour les expéditions transportées en partie ou en entier par avion conformément aux dispositions de la Convention de Varsovie (1929) régissant l'étendue de la responsabilité en cas de perte ou de destruction, ou 10 USD/kg ou 4,54 USD/lb pour les expéditions transportées en partie ou en entier par la route (excluant les États-Unis) si le transport est effectué en vertu de la Convention relative au contrat de transport international de marchandise par route, 1956 (CMR), pour toute perte ou destruction de l'expédition, en totalité ou en partie. Dans le cas d'un retard dépassant 60 jours, si le client peut fournir la preuve des pertes qu'il a subies en raison d'un retard de notre part, notre responsabilité se limite au remboursement des taxes (sommes) payées pour l'exécution du transport, en entier ou proportionnellement à la partie du transport affectée. Toute prétention est limitée à une seule réclamation par expédition, dont le règlement sera considéré comme complet et final en ce qui concerne toute perte ou tout dommage relatif à ladite expédition. Si vous considérez que ces limites sont insuffisantes, vous avez le droit de préparer une déclaration spéciale de valeur de l'expédition et souscrire une assurance auprès de nous, conformément à la description figurant au chapitre 13, ou souscrire une assurance à l'externe; à défaut de quoi, vous assumerez tous les risques de perte ou de dommages.

13. Assurance de l'expédition (non valable pour l'expédition de documents). World Line Cargo peut souscrire, en votre nom, une assurance couvrant la valeur réelle en argent pour les pertes ou dommages physiques de l'expédition, à la condition que vous remplissiez la section relative à l'assurance dans la lettre de voiture et que vous acquittiez la prime d'assurance afférente. L'assurance de l'expédition ne couvre pas les pertes ou dommages indirects, ni les pertes ou dommages causés par un retard. World Line Cargo inc. s'engage à transporter ou à livrer les colis de façon sécuritaire et rapide. World Line Cargo inc. N'EST PAS responsable de l'emballage des colis. La responsabilité de s'assurer que l'emballage convient au transport revient entièrement au client. Assurance – valeur qui peut être remboursée (certaines conditions s'appliquent*) en cas de perte ou de destruction totale du colis. Les frais de transport sont non remboursables; seule la prime d'assurance est remboursable (certaines conditions s'appliquent*). Le transport inclut une assurance de 50 CAD par adresse uniquement lorsqu'il est effectué par voie maritime sur le trajet Canada-Roumanie, en service économique (certaines conditions s'appliquent*). Les frais de transport pour d'autres services (maritime, pays autres que la Roumanie, par avion vers n'importe quelle destination) n'incluent aucune assurance. Le client a le droit d'augmenter sa couverture d'assurance par rapport à celle qui est déjà incluse dans les frais de transport, moyennant une

prime d'assurance de 6 %. * Conditions de remboursement de l'assurance incluse dans les frais en cas de non-livraison du colis : le colis doit être emballé adéquatement (nous nous réservons le droit de refuser le remboursement de l'assurance si nous constatons le contraire). Exemples d'emballage inadéquat : boîte en carton mou, espaces vides dans le colis ou colis insuffisamment rempli, biens qui peuvent se casser dans le colis ou qui peuvent en dégoutter. Le remboursement de l'assurance de 50 CAD, incluse dans les frais de transport maritime sur le trajet Canada-Roumanie, est effectué par un bon rabais sur une expédition ultérieure par transport maritime sur le même trajet. Si le client a souscrit une assurance complémentaire, seule la différence de prime de 6 % acquittée peut être remboursée en argent (espèces ou chèque).

14. Réclamations. Toute réclamation doit être effectuée par écrit et déposée au siège social de World Line Cargo dans un délai maximal de deux (2) mois de la date de cueillette de votre expédition par World Line Cargo. Elle doit contenir toutes les données pertinentes relatives à la perte, à la destruction ou au retard engendrés. Nous considérerons l'expédition livrée en bonne condition si le destinataire ne fait aucune mention écrite sur le bon de livraison à la réception du colis. Afin de pouvoir prendre en considération une réclamation, selon la situation, vous devez également mettre à notre disposition l'emballage original à des fins d'analyse. Les frais de transport doivent être acquittés et vous n'êtes pas autorisé à en déduire aucune somme. Le défaut de respecter ces modalités n'engage aucunement la responsabilité de World Line Cargo. L'expéditeur et le destinataire s'engagent envers World Line Cargo à ne permettre à aucun tiers qui a un intérêt sur le contenu de l'expédition ou sur celle-ci en soi de déposer une plainte ou d'entreprendre des procédures contre World Line Cargo, même si celle-ci découle de notre négligence. Dans le cas où ladite plainte ou procédure est déposée, vous nous garantirez contre toute conséquence desdites plaintes, incluant les frais requis pour conclure ces procédures ou plaintes. Le délai d'entreposage commence à s'écouler à la suite d'un maximum de trois (3) avis et est de six (6) mois. L'expédition peut être vendue ou jetée, ou encore, elle peut entrer dans le patrimoine de l'entreprise World Line Cargo par la suite. Le délai pour résoudre la réclamation est de maximum trois (3) mois.

15. Loi et juridiction. Tout litige qui pourrait survenir de ces modalités ou en lien avec celles-ci sera réglé amiablement. Ainsi, le litige sera soumis, au bénéfice de World Line Cargo, à la juridiction non exclusive des tribunaux du pays d'origine de l'expédition et régie par la législation afférente. Vous y vous soumettez de façon irrévocable, à l'exception de la situation où cela contrevient à la législation applicable. Le délai pour intenter des procédures judiciaires est de six (6) mois.

16. Validité individuelle. La non-validité ou la non-applicabilité de l'une des dispositions de ces modalités n'affecte pas les autres modalités de transport. Dans l'éventualité où le poids volumétrique est plus élevé que le poids effectif, c'est ce dernier qui sera utilisé. Poids volumétrique = longueur (cm) x largeur (cm) x hauteur (cm) / 6000